

GAL PAYS PÉRIGORD VERT

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

« FACILITER LA MOBILITÉ ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Finalités et effets recherchés :

Le caractère rural du Périgord Vert oblige les habitants à être mobiles. La volonté des élus est de garder ce caractère rural, aujourd'hui atout principal de ce territoire à une époque où la société revient vers des valeurs de solidarité, de nature, de proximité, d'authenticité.

Des initiatives et réflexions commencent à voir le jour en Périgord Vert, mais une réflexion collective et globale manque et permettrait de répondre réellement et concrètement à cette problématique.

Le Pays Périgord Vert se doit d'apporter des solutions alternatives de déplacement dans les différentes étapes de la vie des personnes et pour répondre à leurs différents besoins (accès au travail, aux soins, à la culture, aux loisirs). Les réponses au problème d'accessibilité du territoire doivent être moins coûteuses que le transport individuel, réparties sur l'ensemble du Périgord Vert et respectueuses de l'environnement.

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes, tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. Elle concerne les modalités de transport jugés plus propres à l'égard de l'environnement, sûrs, sobres et à moindre impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. De nouvelles solutions doivent être ainsi développées pour offrir aux habitants des moyens de transport peu consommateurs d'énergie et économiques afin de répondre à leurs besoins et de leur assurer une mobilité dans un territoire de faible densité.

L'idée est ici d'expérimenter, voir ce qui existe ailleurs, échanger, mutualiser, inventer.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels :

- 3.1 Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité
- 3.2 Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire

Plus-value :

La plus-value de cet objectif stratégique sur le PO FEDER/FSE tient à sa volonté de faciliter les déplacements des personnes en milieu rural diffus tout en privilégiant la mobilité durable. Les projets de mobilité internationale favorisant une meilleure insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi, des stagiaires de la formation professionnelle, des apprentis et des salariés seront orientés vers le PO FEDER/FSE.

Mesures du RDR mobilisées :

Article 19. Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ; - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payé

4 – ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Fiche action 3.1

« Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici de mobiliser l'ingénierie nécessaire pour faire émerger des solutions concrètes au besoin de mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité.

Cette animation innovante pour le territoire a pour vocation d'accompagner les publics ciblés vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et de promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable.

Elle devra s'appuyer sur les différents acteurs de la mobilité durable à l'échelle locale, régionale, voire nationale, qui informent, accompagnent et financent les projets de mobilité ou encore orientent et conseillent les publics.

Cet objectif pourra également permettre un ou des projets de coopération permettant d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité en milieu rural peu dense.

Publics cibles :

Jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité.

Types d'investissement :

- Études à l'échelle du Pays Périgord Vert, à l'échelle intercommunale et à l'échelle intercommunautaire favorisant une réflexion sur la mobilité des personnes et l'accessibilité du territoire, et permettant d'aboutir à des actions concrètes ;
- Animation pour la création d'une plateforme sur la mobilité en Périgord Vert (sensibilisation des acteurs, études, benchmarking).

Dépenses éligibles :**Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :**

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (hébergement de personnes liées à l'opération)

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires), affranchissement
- Conception et organisation d'événementiels

Documentation :

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

Frais de réception et de réunion :

- Location de salle, location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

Matériels et équipements :

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

Immatériel :

- Étude, conseil, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, schéma

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP).

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION**L'innovation :**

Le projet devra avoir un caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Le projet devra prouver sa cohérence avec la stratégie, son efficience financière et son besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Économies d'énergie ; réduction des pollutions ; utilisation de ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Mise en réseaux, mutualisation et coopération entre des acteurs locaux concernés par la thématique de la mobilité.

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat.

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %
- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre d'études, de diagnostics, de schémas territoriaux réalisés	3
Nombre de plateforme créée	1

Fiche action 3.2

« Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

En complémentarité avec la fiche-action 3.1, il s'agit ici d'expérimenter de nouvelles formes de mobilité afin de rompre l'isolement de certains habitants et conforter l'attractivité du Périgord Vert. Seront soutenues les expérimentations des acteurs locaux visant la mise en place d'une offre de déplacements équitablement répartie sur le territoire et respectueuse de l'environnement.

Il s'agit d'appuyer le développement des transports doux par l'étude des aménagements nécessaires et le soutien aux investissements, ainsi qu'aux petits investissements qui pourraient y être associés comme les parcs à vélo, la signalétique, et le développement des modes de déplacement collectifs et alternatifs.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la mise en place de solutions favorisant la mobilité et l'accessibilité du territoire (diagnostic mobilité pour évaluer les compétences de mobilité des personnes, prêt de véhicules, garage solidaire, transport à la demande, transport micro-collectif, covoiturage, auto-partage, service itinérant, bornes électriques, garage à vélo, autres solutions de mobilité durable innovantes sur le territoire) ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la mobilité durable.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (hébergement de personnes liées à l'opération)

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations), affranchissement

Matériels et équipements :

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

Investissement :

- Aménagement intérieur et extérieur : abri extérieur, travaux d'intérieur, agencement, signalétique extérieur
- Matériel roulant
- Bornes électriques

Immatériel :

- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, notamment avec les actions soutenues sous l'objectif opérationnel 3.1, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions ; utilisation des ressources locales et achats de fournitures durables.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Possibilité d'utiliser l'équipement ou le service par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics touchés.

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %
- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre d'initiatives locales en faveur de la mobilité des habitants	8
---	---

5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / ÉVALUATION

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	12
---------------------	----

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	2
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
3.1 Favoriser l'émergence de solutions pour la mobilité des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité	75 000 €
3.2 Expérimenter de nouvelles formes de mobilité pour tous sur le territoire	50 000 €
Total	125 000 €